Actualité



Chèque énergie 2025 : attribution semi-automatique et calendrier décalé

> Attention, certaines informations de cette actualité ne sont plus à jour en raison d'un changement de modalités et d'un nouveau décalage du calendrier d'envoi du chèque énergie.
> **Pour obtenir les informations actualisées, consultez notre actualité la plus récente sur le sujet.**

La loi de finances pour 2025, publiée le 15 février, introduit des modifications importantes concernant le chèque énergie, détaillées à l'article 173.

Attribution semi-automatique

En 2025, l'attribution du chèque énergie n'est plus automatique pour tous les bénéficiaires :

1. L'attribution sera automatique pour les **ménages identifiés grâce au croisement des données** de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) avec celles des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité et des fournisseurs d'électricité. Cette identification permettra de déterminer les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est inférieur au plafond de 11 000 euros par unité de consommation.

2. **Les ménages non identifiés par les croisements de données pourront se signaler en renseignant leurs informations sur un portail en ligne dédié ou par courrier**.

Calendrier décalé

En raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, le chèque énergie ne sera pas envoyé aux bénéficiaires en avril comme les années précédentes. Le calendrier d'envoi des chèques énergie sera décalé au **second semestre 2025**.

Pour en savoir plus sur le chèque énergie :

Je lis l'actualité du Ministère : cheque-energie-2025-lenvoi-interviendra-en-novembre

Je me renseigne avec l'actualité : Chèque Énergie 2025 : un envoi décalé en novembre

Je consulte la fiche « chèque énergie ».

J'appelle le n° vert 0 805 204 805 (service et appel gratuit) ou je consulte le site chequeenergie.gouv.fr

Je consulte :

l'article 173 de la loi de finances pour 2025

les articles L124-1 et suivants et les articles R1241-1 et suivant du code l'énergie

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits